

L'ensemble des travaux durera environ trois semaines, soit jusqu'au début juin.

L'horaire quotidien des travaux est de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi.



Vous attendez une livraison ou planifiez un déménagement?

Avertissez vos fournisseurs des conditions dans lesquelles ils auront à circuler. En cas de problème, communiquez avec le surveillant de chantier dont le nom est indiqué au verso de ce dépliant.

Il est à noter que l'enlèvement des ordures et la collecte des matières recyclables auront toujours lieu selon l'horaire habituel pour les résidences et les commerces situés à l'intérieur des limites de la zone en chantier.



INFO-TRAVAUX

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des travaux, veuillez communiquer avec la surveillante de chantier, M. Normand Bédard, au 418 571-6944, ou auprès du chargé de projet, M. François St-Pierre, au 418 641-6411, poste 5248.



Vous pouvez également contacter le personnel du service à la clientèle de la Ville de Québec en composant le **311**.

En période de travaux, il est recommandé d'être prudent et de prêter attention à la signalisation temporaire mise en place. Nous vous remercions de votre collaboration.



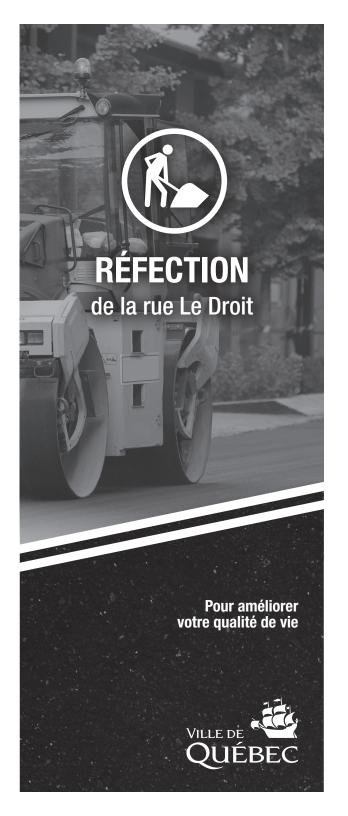
INTERNET

Vous pouvez obtenir de l'information sur les différents chantiers en cours sur le territoire de la ville en consultant le ville.quebec.qc.ca dans la section Travaux et incidences sur la circulation.

Le site vous offre également la possibilité de suivre le démarrage de chantiers routiers en vous abonnant à une liste d'envoi de courriels.



La réalisation de ces travaux implique une modification temporaire des conditions de déplacements. Si vous êtes une personne à mobilité réduite ou ayant des incapacités, nous vous demandons de nous informer rapidement de vos besoins spécifiques. Des moyens pourront être envisagés pour limiter les impacts relatifs au chantier.





La Ville de Québec entreprendra sous peu des travaux de réfection de la rue Le Droit.



Les travaux consistent à la réfection des infrastructures de surface.



L'accès aux résidences sera maintenu pendant la période des travaux. Des restrictions à la circulation seront toutefois en vigueur.



Pour la réalisation des travaux, la partie de votre terrain et de votre entrée de stationnement située dans l'emprise de la Ville pourrait être défaite. Le cas échéant, une fois les travaux terminés, le terrain et l'entrée de stationnement seront remis dans leur état d'origine.

Si les travaux de remise à neuf ne sont pas à votre satisfaction, veuillez le signaler rapidement au chargé de projet dont le nom est indiqué au verso de ce dépliant. La garantie de l'entrepreneur est d'une durée d'un an; les travaux pourront être rectifiés s'ils sont déclarés à l'intérieur de ce délai.

